

COMMUNE DE BEAUVOISIN (GARD)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-013** **SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Cinéma, sous la Présidence de Madame Mylène CAYZAC PRAME, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 27.

Membres en exercice : 27

Présents : 15

Absente excusée : 1

Absents non excusés : 7

Procurations : 4

Votants : 19

Date de la convocation : 11.03.2025

Date d'Affichage : 11.03.2025

Présents : (15)

Mme Mylène CAYZAC PRAME, M. Eric TOQUAND, M. Jean-François THOMAS, M. Jérémy PEREDES, Mme Anny REDON, M. Fabio MANIACI, Mme Evelyne GALINIER, Mme Maguy BENEZET, M. Jean-Luc CAYUELA, Mme Sylvie GRET, Mme Nicole AUBRY, M. Christophe TICHET, M. Frédéric MESEGUER, Mme Sophie GARCIA, M. Yves MARIOTTINI

Absente excusée (1): Mme Marylène BOIRON TUQUET

Absents non excusés (7) : M. Yvan FUSTER, Mme Joëlle GONZALES, M. Mickaël DELATTRE, Mme Chloé HODIER, M. Ahmed BEN AISSA, Mme Marianne GUYOT, M. Kévin HURBAIN

Absents ayant donné procuration : (4)

Mme Véronique BENEZET donne procuration à Mme Anny REDON

Mme Rachida OUJEDDOU donne procuration à Mme Mylène CAYZAC PRAME

Mme Isabelle GOULERET donne procuration à M. Frédéric MESEGUER

Mme Amaria HAMMOUDI donne procuration à M. Jean-Luc CAYUELA

Directeur Général des Services : M. François CAUSSE

Secrétaires de séance : M. Eric TOQUAND & Mme Valérie DURRIEU

OBJET DE LA DELIBERATION : DELIBERATION PRENANT ACTE DU DEBAT ORGANISE SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BEAUVOISIN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la délibération N°2023-046 du 7 septembre 2023, il a été voté la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauvoisin, objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable. Cette révision a pour objectif d'adapter le document de planification de la commune aux diverses lois entrées en vigueur ces dernières années, mais aussi de mettre à jour la direction politique de ce document. La procédure de révision suit la même procédure que l'élaboration d'un PLU dans laquelle est intégrée notamment, la révision du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (ci-après « PADD »), pièce obligatoire du PLU.

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. S'en suivra alors, la traduction réglementaire de ces orientations du PADD conformément à la procédure de révision générale du PLU de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-19 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération du 7 septembre 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Considérant que le PADD fixe les grandes orientations d'aménagement
Commune à moyen et long terme

Considérant que le débat permet d'assurer une réflexion collective et d'associer l'ensemble des membres
du Conseil Municipal à la définition des priorités du territoire

Considérant que ces orientations doivent répondre aux enjeux de développement durable, de protection
de l'environnement et d'amélioration de la qualité de vie des habitants

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durable.

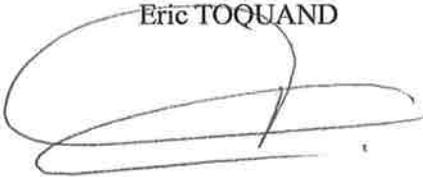
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet
d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet au titre du contrôle de légalité ;

*Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Beauvoisin, le 18 mars 2025*

Secrétaire de séance
Eric TOQUAND



Madame Le Maire,
Mylène CAYZAC PRAME



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 030-213000334-20250318-DELIB2025013-DE



COMMUNE DE BEAUVOISIN

Pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PLU prescrit par DCM du 07/09/2023

PLU arrêté par DCM du

PLU approuvé par DCM du

Maitrise d'œuvre

Terre d'Urba, urbanistes, mandataire

Agence MTDA, bureau d'études environnement

Cyril Gins, Paysagiste

10/03/2025

Extrait de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à (...) l'article 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L.4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L.123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27 ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le projet communal regroupant les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement.

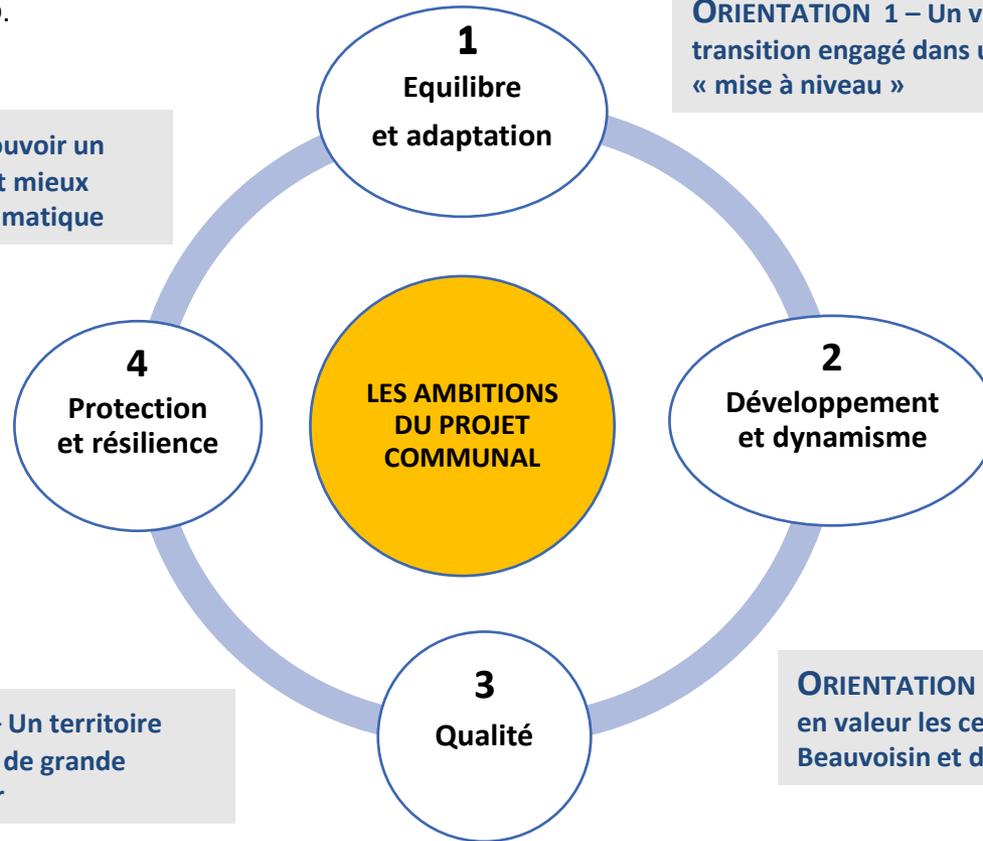
Il est construit à partir :

- des constats et enjeux mis en évidence par le diagnostic,
- des objectifs retenus par les élus à partir du projet politique,
- des objectifs de croissance démographique, des disponibilités foncières du territoire, des objectifs de réduction de la consommation d'espace,
- des débats et éléments mis en avant lors de la concertation publique,
- des documents cadres qui fixent des objectifs en matière de développement urbain, économique, démographique, écologique.

Illustration de la volonté de la commune de maîtriser et définir son développement de manière durable et cohérente, le PADD se doit de répondre aux besoins de développement de la commune de Beauvoisin par une gestion économe, équilibrée et durable de l'espace.

Le projet communal s'articule autour de 4 grandes ambitions qui sont déclinées au travers des 5 orientations du PADD.

ORIENTATION 5 – Promouvoir un urbanisme plus durable et mieux adapté au changement climatique



ORIENTATION 1 – Un village « ville » en transition engagé dans une politique de « mise à niveau »

ORIENTATION 2 – Conforter et diversifier le tissu économique local

ORIENTATION 4 – Un territoire naturel et agricole de grande qualité à préserver

ORIENTATION 3 – Redynamiser et mettre en valeur les centralités urbaines de Beauvoisin et de Franquevaux

Chaque orientation se décline en objectifs qui permettront d'articuler des visions à court et moyen termes de l'évolution de la commune mais aussi de spatialiser les grandes orientations d'aménagement.

Le PADD servira de base à l'établissement des éléments règlementaires et du rapport de présentation. Même si le PADD n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, le règlement et les orientations d'aménagement doivent être cohérents avec celui-ci.

Le PADD est structuré autour de **5 grandes orientations générales qui se déclinent en 17 objectifs.**

ORIENTATION 1 – Un village « ville » en transition engagé dans une politique de « mise à niveau »

Objectif 1 : maintenir un équilibre démographique

Objectif 2 : diversifier l'offre en logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants

Objectif 3 : passer d'une politique d'extension urbaine à une politique de reconquête urbaine

Objectif 4 : remettre à niveau les équipements et services du territoire

ORIENTATION 2 – Conforter et diversifier le tissu économique local

Objectif 1 : conforter l'offre en commerces et services

Objectif 2 : développer l'activité touristique

Objectif 3 : maintenir l'activité agricole

ORIENTATION 3 – Redynamiser et mettre en valeur les centralités urbaines de Beauvoisin et de Franquevaux

Objectif 1 : valoriser le bourg de Beauvoisin

Objectif 2 : créer du lien entre le noyau villageois et ses extensions urbaines

Objectif 3 : apaiser et sécuriser les déplacements

Objectif 4 : préserver le caractère patrimonial du hameau de Franquevaux

Objectif 5 : développer le hameau en lien avec l'activité touristique

ORIENTATION 4 – Un territoire naturel et agricole de grande qualité à préserver

Objectif 1 : préserver les grands paysages remarquables du territoire

Objectif 2 : protéger la biodiversité et les ressources naturelles

ORIENTATION 5 – Promouvoir un urbanisme plus durable et mieux adapté au changement climatique

Objectif 1 : prendre en compte les risques

Objectif 2 : limiter les pollutions et nuisances

Objectif 3 : promouvoir les énergies renouvelables

O RIENTATION 1

**Un village « ville » en transition
engagé dans une politique de
« mise à niveau »**

ORIENTATION 1 – Un village « ville » en transition engagé dans une politique de « mise à niveau »

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 030-213000334-20250318-DELIB2025013-DE

OBJECTIF 1

MAINTENIR UN ÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE

- ✓ Définir une trajectoire d'évolution démographique en adéquation avec les capacités d'accueil du territoire, et les possibilités de remise à niveau des équipements et infrastructures locales.
- ✓ S'orienter vers un développement maîtrisé avec un objectif de croissance démographique de 0,5%/an d'ici 2035 en cohérence avec les objectifs du SCOT Sud Gard.
- ✓ Stabiliser la population des jeunes ménages pour maintenir la dynamique villageoise, tout en permettant aussi longtemps que possible le maintien des personnes âgées à domicile.
- ✓ Prendre en compte l'évolution de la structure démographique dans la définition des besoins en logements, services et équipements, et poursuivre la remise à niveau progressive des équipements.

OBJECTIF 2

DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR FACILITER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL DES HABITANTS

- ✓ Produire environ 200 logements sur la période 2025-2035 en cohérence avec l'ambition démographique communale, les besoins et les capacités d'accueil du territoire.
- ✓ Maintenir et garantir une mixité sociale et générationnelle sur le territoire.
- ✓ Répondre aux besoins en logements des habitants de la commune souhaitant évoluer dans leur parcours résidentiel (typologie, statut et taille de logement adaptés).
- ✓ Diversifier le parc de logements :
 - Proposer une offre en logements alternative aux logements individuels
 - Produire des logements de plus petite taille et développer une offre locative complémentaire.
 - Conforter l'offre en logements sociaux pour anticiper les obligations réglementaires au regard de l'évolution du contexte intercommunal.
- ✓ Encourager la réhabilitation des logements vacants et vétustes (parfois dégradés) dans le noyau villageois et le hameau de Franquevaux.

ORIENTATION 1 – Un village « ville » en transition engagée dans une politique de « mise à niveau »

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 030-213000334-20250318-DELIB2025013-DE



Objectifs chiffrés du PLU :

La consommation d'ENAF* (*espaces naturels, agricoles et forestiers) pour la période de référence 2011-2021 est de 24 ha.

Une forte réduction d'au moins 75% de la consommation foncière d'ENAF à horizon PLU (environ 5 ha de consommation d'ENAF projetée sur la période 2021-2035 intégrant les projets d'urbanisation sur les enclaves urbaines).

OBJECTIF 3

**PASSER D'UNE POLITIQUE
D'EXTENSION URBAINE À UNE
POLITIQUE DE RECONQUÊTE URBAINE**

- ✓ Réduire la consommation foncière en cohérence avec les exigences règlementaires et les objectifs du SCOT Sud Gard, et fixer des limites claires à l'urbanisation.
- ✓ Permettre une densification adaptée et encadrée des tissus pavillonnaires pour répondre aux besoins en logements en prenant en compte les enjeux techniques, environnementaux et paysagers.
- ✓ Préserver en espaces verts les dernières enclaves au sein de la zone urbaine afin de prendre en compte le risque inondation et maintenir des espaces paysagers de respiration et de convivialité au sein des zones d'habitat.
- ✓ Intégrer le projet d'habitat rue de Memière tout en encadrant sa réalisation via une OAP.
- ✓ Permettre, de manière encadrée, les transformations du bâti existant dans les noyaux urbains historiques (village et hameau de Franquevaux) pour une meilleure adéquation aux besoins de confort (économie d'énergie, ouvertures, espaces extérieurs, etc...) en cohérence avec le maintien des caractéristiques patrimoniales.
- ✓ Remobiliser une partie du parc de logements vacants et des bâtis mutables, afin de proposer une offre en logements complémentaire.
- ✓ Mener une politique d'acquisition foncière sur l'îlot de la maison Boyer pour faire émerger un projet urbain qualitatif. Ce projet devra proposer une programmation adaptée aux besoins de la commune en termes d'habitat et d'équipements, et préserver les éléments de patrimoine identitaires.
- ✓ Prévoir une extension de la zone urbaine de Beauvoisin limitée aux seuls besoins en équipements (scolaires, sportifs ...). Formaliser la lisière urbaine (rue de la Carrière) par un projet d'équipements qui prenne en compte les contraintes hydrauliques, paysagères et environnementales.

ORIENTATION 1 – Un village « ville » en transition engagé dans une politique de « mise à niveau »

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 030-213000334-20250318-DELIB2025013-DE

OBJECTIF 4

REMETTRE À NIVEAU LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DU TERRITOIRE

- ✓ Remettre à niveau les équipements, services, et réseaux en adéquation avec le niveau de population du territoire (groupe scolaire, halle des sports/salle polyvalente, maison médicale, parcs de jeux...).
- ✓ Rationaliser l'offre en équipements et services de proximité afin d'améliorer le confort d'usage de certains équipements et leur accessibilité (réhabilitation, reconversion, relocalisation...).
- ✓ Créer un nouvel ensemble d'équipements scolaires et sportifs rue de la Carrière, à l'Est du Pic du réservoir.
- ✓ Améliorer et sécuriser la desserte des équipements et services publics (modes doux, stationnements...) en lien avec le traitement des espaces publics.
- ✓ Remettre progressivement à niveau les différents réseaux (desserte en eau potable, traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, voiries...).

O RIENTATION 2

**Conforter et diversifier le
tissu économique local**

OBJECTIF 1

CONFORTER L'OFFRE EN COMMERCE ET SERVICES

- ✓ Soutenir la création d'emplois afin de maintenir un dynamisme économique communal et limiter les flux de déplacements domicile-travail vers les polarités alentours.
- ✓ Assurer le maintien des activités et services présents sur le village afin de pérenniser la dynamique villageoise.
- ✓ Maintenir une offre en équipements et services adaptée à la taille de la commune, et attractive afin de favoriser l'accès aux équipements et aux services pour toute la population.
- ✓ Améliorer la signalétique urbaine, et la qualité architecturale des façades commerciales.
- ✓ Améliorer l'accessibilité des commerces et services (aménagement de cheminements doux adaptés et sécurisés, réorganisation de l'offre en stationnement de proximité en prenant en compte les besoins de la clientèle locale).
- ✓ Optimiser la desserte numérique afin de faciliter le télétravail et l'installation d'activités économiques sur la commune.

OBJECTIF 2

DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

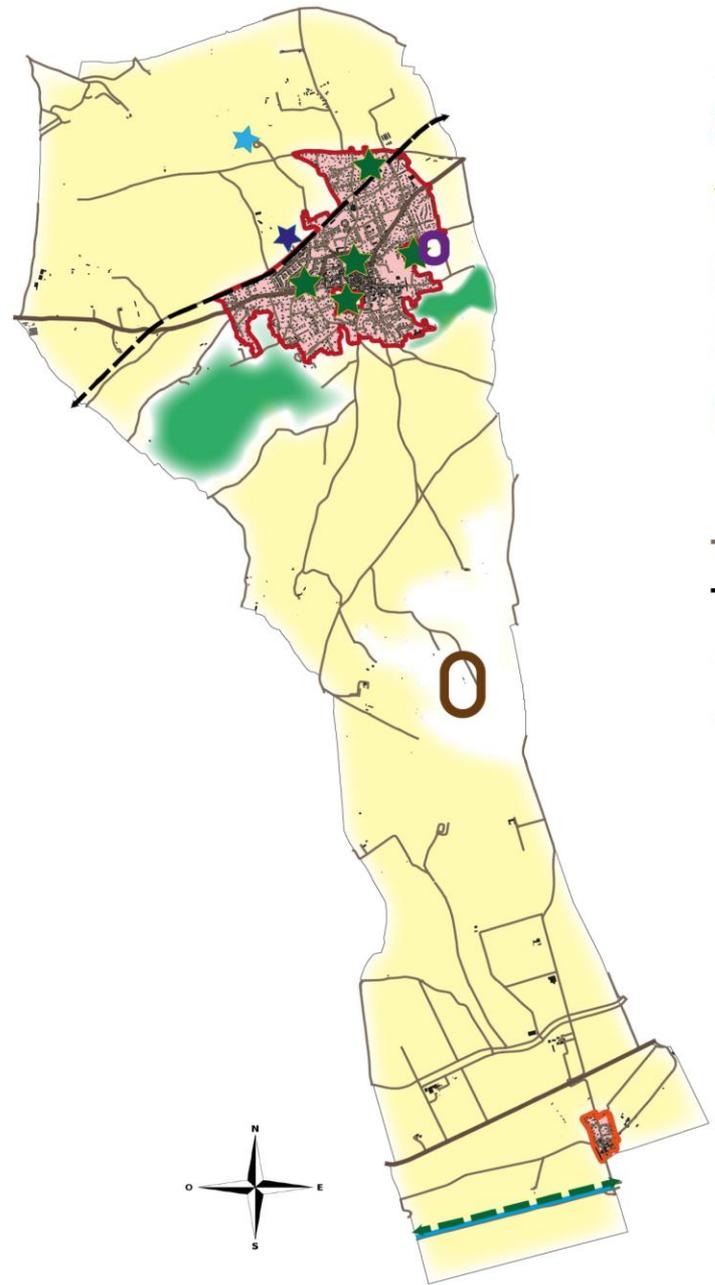
- ✓ S'inscrire dans une stratégie globale de développement touristique à l'échelle du village, du hameau de Franquevaux et du grand territoire.
- ✓ Affirmer Franquevaux comme une entrée du Grand Site de la Camargue Gardoise nécessitant une exigence forte sur la mise en valeur du patrimoine.
- ✓ Développer l'activité touristique, créatrice d'emplois, en s'appuyant sur la valorisation des ressources du territoire, notamment les éléments de patrimoine bâtis, culturels et naturels de la commune.
- ✓ Prendre en compte le projet de véloroute ViaRhona dans les réflexions liées à l'évolution du hameau de Franquevaux et son développement touristique.
- ✓ Renforcer l'offre en hébergements touristiques.
- ✓ Définir des limites claires au secteur de loisirs du Motocross, et règlementer les ouvrages et aménagements nécessaires au fonctionnement du site.

OBJECTIF 3

MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

- ✓ Préserver les potentialités de production agricole du territoire, maintenir les exploitations existantes et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur la commune.
- ✓ Etudier les possibilités d'irrigation de certains secteurs pour faire face au changement climatique (sécheresse...), et accompagner les exploitants pour la mise en place progressive de cultures plus adaptées.
- ✓ Permettre la réalisation de constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles (bâtiments de stockage...) lorsqu'elles sont compatibles avec la prise en compte des risques, des enjeux paysagers et environnementaux.
- ✓ Permettre la diversification des exploitations agricoles (agrotourisme, ...), tout en encadrant les réhabilitations et nouvelles constructions afin d'assurer la préservation du potentiel agricole et limiter les impacts paysagers.
- ✓ Permettre le changement de destination de certains bâtiments en zones agricoles afin de favoriser leur valorisation en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers.
- ✓ Gérer les interfaces entre l'urbanisation et l'agriculture, pour ne pas fragiliser les systèmes de production et réduire les nuisances.
- ✓ Préserver les paysages agricoles identitaires du territoire communal (plaine du Vistre, massif des Costières...).

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
 Reçu en préfecture le 19/03/2025
 Publié le 19/03/2025
 ID : 030-213000334-20250318-DELIB2025013-DE



Limiter et maîtriser le développement urbain

-  Permettre une densification adaptée et encadrée de la zone urbaine de Beauvoisin
-  Préserver les principaux espaces verts de respiration au sein de la zone urbaine
-  Formaliser la lisière urbaine par un projet d'extension à vocation d'équipements
-  Préserver les écrans boisés en périphérie de la zone urbaine
-  Maintenir le hameau de Franquevaux dans son enveloppe urbaine actuelle, et permettre l'évolution du bâti existant en prenant en compte le risque inondation

Remettre à niveau et conforter les équipements

-  Adapter et sécuriser le réseau viaire
-  S'appuyer sur le passage de la voie ferrée au sein du village et la présence de la halte ferroviaire pour favoriser l'intermodalité
-  Sécuriser et conforter la desserte en eau potable
-  Etendre la capacité de la STEP de Beauvoisin

Conforter le tissu économique local

-  Préserver l'offre en commerces et services au sein du village de Beauvoisin
-  Conforter l'activité touristique au sein du hameau de Franquevaux
-  Prendre en compte le projet de véloroute Via Rhona en lien avec le développement touristique du hameau de Franquevaux
-  Délimiter le secteur du motocross afin de conforter son activité
-  Préserver le potentiel de production agricole



O RIENTATION 3

**Redynamiser et mettre en
valeur les centralités urbaines
de Beauvoisin et de
Franquevaux**

ORIENTATION 3 – Redynamiser et mettre en valeur les centralités urbaines de Beauvoisin et de Franquevaux

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 030-213000334-20250318-DELIB2025013-DE

Beauvoisin, un village d'origine médiévale à valoriser au travers d'un projet ambitieux de requalification et de reconquête urbaine

OBJECTIF 1

VALORISER LE BOURG DE BEAUVOISIN

- ✓ Préserver la morphologie urbaine caractéristique du bourg de Beauvoisin
 - Prêter une attention particulière à la qualité architecturale des nouvelles constructions, aux interventions sur les constructions existantes, et au traitement de leurs abords
 - Limiter les opérations de curetage
- ✓ Préserver les éléments de patrimoine bâtis et paysagers
 - Préserver les éléments caractéristiques des bâtis traditionnels (maisons de Maîtres, maisons vigneronnes, alignements faubouriens...)
 - Accompagner les propriétaires pour la mise en valeur des façades et la réhabilitation du bâti.
 - Poursuivre la mise en valeur du monument historique du Temple, et adapter son périmètre de protection.
 - Préserver les éléments paysagers naturels (pics boisés, oliveraies, alignements d'arbres...) qui participent à la structuration du village et son identité.
- ✓ Construire une véritable stratégie de requalification des espaces publics, repenser leurs usages et améliorer leur traitement urbain.
 - Mettre en valeur le parc du château, la place de l'horloge...
- ✓ Améliorer le cadre de vie des habitants au sein des quartiers d'habitat périphériques (cheminements doux, traitement des espaces publics, maintien de certains espaces verts...).
- ✓ Créer du lien entre le noyau villageois et ses extensions urbaines actuelles et futures via la mise en place de cheminements doux et le traitement des espaces publics.
- ✓ Améliorer et sécuriser la desserte routière des quartiers périphériques.
- ✓ Maintenir et valoriser des espaces de respiration non bâtis au sein du tissu pavillonnaire (espaces verts, olivettes...).

OBJECTIF 2

CRÉER DU LIEN ENTRE LE NOYAU VILLAGEOIS ET SES EXTENSIONS URBAINES

ORIENTATION 3 – Redynamiser et mettre en valeur les centralités urbaines de Beauvoisin et de Franquevaux

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 030-213000334-20250318-DELIB2025013-DE

Beauvoisin, un village d'origine médiévale à valoriser au travers d'un projet ambitieux de requalification et de reconquête urbaine

OBJECTIF 3

APAISER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS

- ✓ Mettre en place un plan de gestion des déplacements motorisés et du stationnement au sein du noyau villageois (sens unique, rues piétonnes, rationalisation du stationnement...).
- ✓ Limiter les nuisances liées au trafic routier au sein du noyau villageois, piétonner certaines parties du noyau villageois.
- ✓ Travailler sur la desserte en mode doux des équipements et services publics en lien avec le traitement des espaces publics; Aménager des parcours piétons sécurisés (aménagement du Gour, liaison douce du stade vers le centre ville...).
- ✓ Conduire une réflexion sur les espaces de stationnement au sein du village, et les possibilités de mutualisation.
- ✓ Aménager une aire de covoiturage.
- ✓ Conforter l'offre en transports collectifs (transports en commun, co-voiturage...) afin d'en favoriser son usage.
- ✓ S'appuyer sur la présence de la gare (halte ferroviaire) pour favoriser l'intermodalité.

ORIENTATION 3 – Redynamiser et mettre en valeur les de Beauvoisin et de Franquevaux

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 030-213000334-20250318-DELIB2025013-DE

Franquevaux, une porte d'entrée de la Camargue Gardoise à valoriser

OBJECTIF 4

PRÉSERVER LE CARACTÈRE PATRIMONIAL DU HAMEAU DE FRANQUEVAUX

- ✓ Préserver le caractère patrimonial du hameau de Franquevaux
- ✓ Requalifier l'espace paysager public autour des arènes de Franquevaux ;
- ✓ Renforcer la qualité architecturale des bâtis, en lien avec la présence de l'Abbaye
- ✓ Etudier les possibilités de valorisation des bâtis mutables (certaines dépendances de la cave coopérative de Franquevaux, bâtis agricoles ...) tout en prenant en compte le risque inondation.
- ✓ Protéger le patrimoine historique et naturel.
- ✓ Mettre en valeur des abords de l'abbaye de Franquevaux.
- ✓ Mettre en place un plan de gestion des déplacements afin de limiter les nuisances liées à la traversée du hameau.

OBJECTIF 5

DÉVELOPPER LE HAMEAU EN LIEN AVEC L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

- ✓ Conforter l'offre en stationnement en lien avec le développement touristique :
 - Créer des emplacements de stationnement en lien avec le projet Via Rhône.
 - Etudier et organiser les possibilités d'accueil pour les camping-cars.
- ✓ Travailler la signalétique touristique
- ✓ Conforter l'offre en hébergements touristiques dans l'enveloppe urbaine existante en prenant en compte les contraintes liées au risque inondation.

O RIENTATION 4

**Un territoire naturel et agricole
de grande qualité à préserver**

ORIENTATION 4 – Un territoire naturel et agricole de grande qualité à préserver

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 030-213000334-20250318-DELIB2025013-DE

OBJECTIF 1

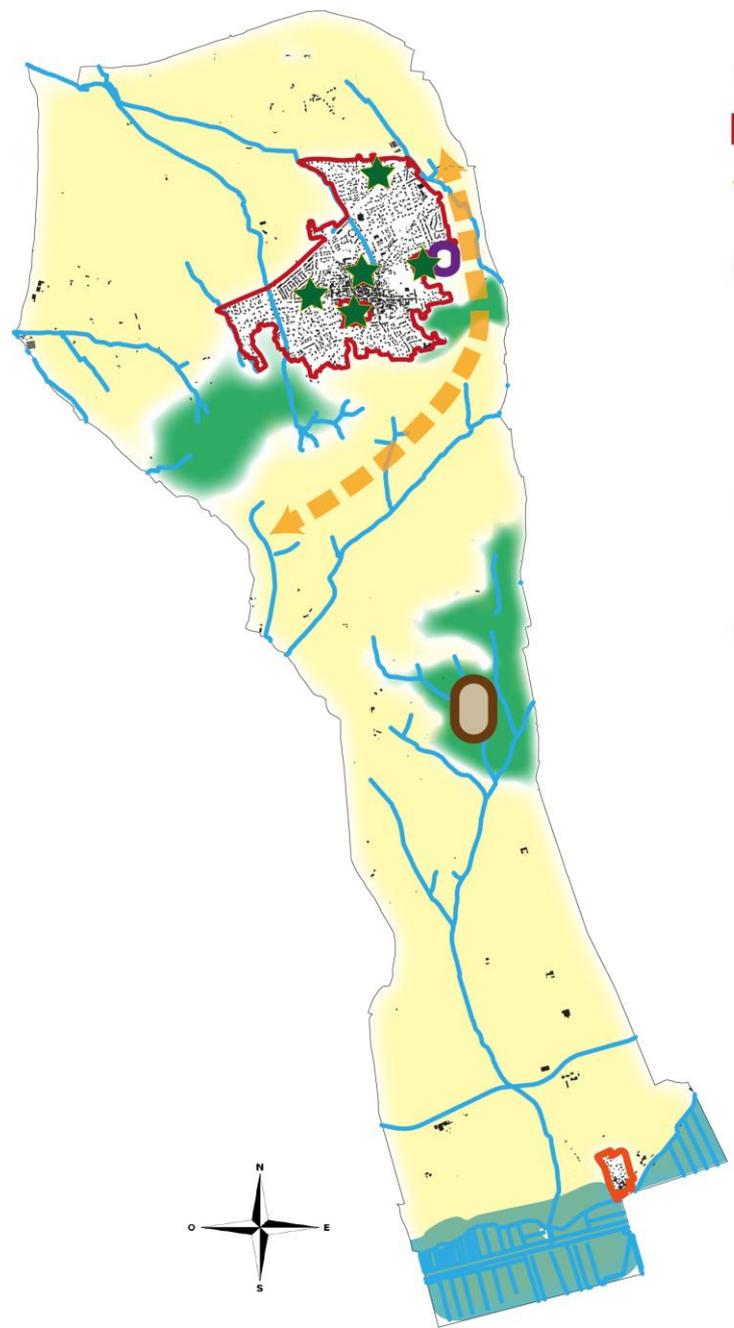
PRÉSERVER LES GRANDS PAYSAGES REMARQUABLES DU TERRITOIRE

- ✓ Préserver les collines, et les pics boisés au sein de la zone urbaine, ainsi que les écrans boisés autour du village (Pic des écoles, Pic du Réservoir, colline du château...).
- ✓ Préserver les grands paysages emblématiques du territoire (plaine du Vistre, massif des Costières, Camargue)
- ✓ Préserver la coupure verte entre Beauvoisin et Générac, et préserver la ligne de crête des Costières au Sud de la zone urbaine de Beauvoisin.
- ✓ Encadrer l'implantation de constructions nouvelles et l'évolution des bâtis existants dans les espaces naturels et agricoles en intégrant les enjeux environnementaux et paysagers.

OBJECTIF 2

PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ ET LES RESSOURCES NATURELLES

- ✓ Préserver la mosaïque de milieux naturels, support de la trame verte et bleue communale.
- ✓ Préserver les réservoirs de biodiversité des milieux boisés et des milieux ouverts, supports de la trame verte, notamment les secteurs concernés par les sites Natura 2000 et les plans nationaux d'action (Outarde, Aigle de Bonelli, Butor étoilé), et favoriser les corridors et autres éléments de continuité écologique entre ces espaces.
- ✓ Préserver les éléments arborés en milieu agricole, supports des continuités écologiques.
- ✓ Préserver la trame bleue, notamment les zones humides, les cours d'eau, le canal du Rhône à Sète, les canaux et les ripisylves.
- ✓ Encourager une agriculture favorable à la biodiversité et respectueuse de l'environnement.
- ✓ Préserver la nature ordinaire (prairies, cultures, vergers, forêts, fossés, haies, jardins, bords de route...) et l'intégrer dans les zones urbaines
- ✓ Préserver le réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves et zones humides).
- ✓ Assurer la protection de la ressource en eau (quantitative et qualitative).
- ✓ Limiter le développement des espèces invasives.



limiter le développement urbain

-  Limiter l'extension de la zone urbaine de Beauvoisin
-  Préserver les principaux espaces verts au sein de la zone urbaine au regard des enjeux environnementaux et paysagers
-  Prévoir une intégration paysagère du projet d'extension urbaine, et traiter les interfaces avec les espaces agricoles
-  Maintenir le hameau de Franquevaux dans son enveloppe urbaine actuelle
-  Prendre en compte le site existant du motocross, et permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les espaces de stationnement

Préserver les grands paysages et les espaces de biodiversité

-  Préserver les spécificités paysagères et environnementales des espaces agricoles de la plaine du Vistre et du Massif des Costières
-  Préserver la coupure verte entre Beauvoisin et Générac, et la ligne de crêtes des Costières
-  Préserver les espaces collinaires boisés, éléments structurants du paysage
-  Préserver la zone humide de Franquevaux
-  Préserver le réseau hydrographique, support de la trame bleue

O RIENTATION 5

Promouvoir un urbanisme plus durable et mieux adapté au changement climatique

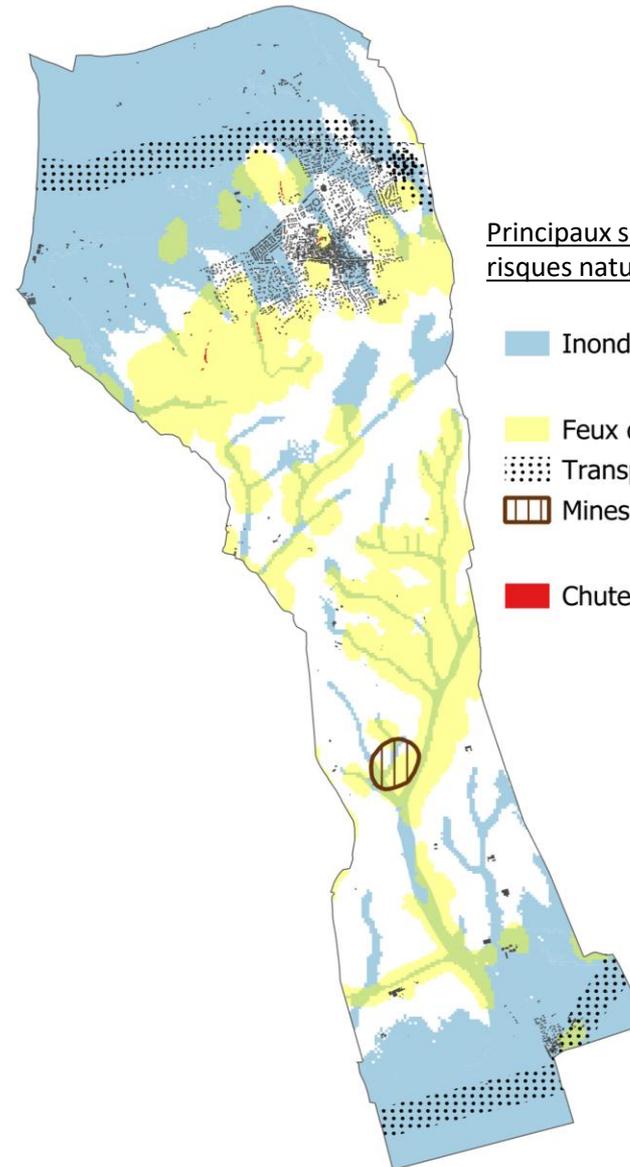
ORIENTATION 5 – Promouvoir un urbanisme mieux adapté au changement climatique

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 030-213000334-20250318-DELIB2025013-DE

OBJECTIF 1

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

- ✓ Protéger les personnes et les biens contre l'ensemble des risques naturels et technologiques, et prendre en compte les secteurs à risques identifiés dans le PLU.
- ✓ Prendre en compte le risque inondation et les dispositions règlementaires du PPRI, et réaliser des études hydrauliques dans les secteurs de projet impactés par l'aléa inondation (zonage Exzeco).
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols, et mettre en place une gestion des eaux pluviales efficace dans les nouveaux aménagements (en s'appuyant sur le nouveau Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales).
- ✓ Prendre en compte et gérer les risques naturels (feux de forêt, miniers, retrait gonflement des argiles, chutes de blocs...), intégrer les différents éléments des porteurs à connaissance de l'état.
- ✓ Tenir compte des risques liés aux transports de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures).



Principaux secteurs concernés par les risques naturels et technologiques

- Inondation (PPRI, Exzeco)
- Feux de forêt
- Transport de matières dangereuses
- Mines
- Chute de blocs



ORIENTATION 5 – Promouvoir un urbanisme plus durable et mieux adapté au changement climatique

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 030-213000334-20250318-DELIB2025013-DE

OBJECTIF 2

LIMITER LES POLLUTIONS ET NUISANCES

- ✓ Prévoir un développement communal cohérent avec la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- ✓ Mettre en adéquation les systèmes d'assainissement (capacité des STEP de Beauvoisin et de Gallician pour le hameau de Franquevaux), et réhabiliter les réseaux d'eau et d'assainissement les plus anciens afin de limiter les risques de pollution .
- ✓ Poursuivre la modernisation et la sécurisation du réseau d'eau potable, et augmenter la capacité de traitement de la station de potabilisation afin de devenir autonome pour l'alimentation en eau potable.
- ✓ Réduire les nuisances liées aux véhicules motorisés au sein du village, particulièrement celles liées à la traversée des poids lourds.
- ✓ Poursuivre les efforts déjà engagés pour réduire l'usage de la voiture individuelle afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre (modes doux, transports collectifs...).
- ✓ Continuer à moderniser le parc d'éclairage public afin de limiter la pollution lumineuse
- ✓ Maintenir une collecte et un traitement des déchets efficaces.
- ✓ Prendre en compte les sites potentiellement pollués (anciennes stations service...).
- ✓ Promouvoir les énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux.
- ✓ Encourager le recours aux énergies renouvelables sur les espaces bâtis, et certains espaces de stationnement dans la mesure où il est compatible avec la préservation du cadre urbain, paysager et environnemental.
 - Permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les espaces de stationnement du motocross.
- ✓ Prévoir une rénovation énergétique des bâtiments communaux. Accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans les équipements et services publics afin de relever le défi de la transition écologique et de la sobriété énergétique.
- ✓ Favoriser l'application des principes du bioclimatisme dans les nouveaux projets d'habitat.

OBJECTIF 3

PROMOUVOIR LES ÉNERGIES RENOUELABLES